

CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE de CAEN NORMANDIE**ASSEMBLEE GENERALE D'INSTALLATION
Séance du 30 novembre 2021
à la CCI****DELIBERATION**

Objet : **DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS REGLEMENTEES**

En vertu des textes en vigueur et du règlement intérieur sont constituées à chaque renouvellement de la Chambre de commerce et d'industrie Caen Normandie les commissions suivantes :

- la commission des finances,
- la commission des marchés,
- la commission de prévention des conflits d'intérêts.

Les membres de ces commissions, et leur président le cas échéant, sont désignés par l'assemblée générale dans les conditions et selon les modalités qui sont fixées par le règlement intérieur.

Toute vacance est comblée à l'assemblée générale la plus proche.

Commission des Finances

Le rôle et le fonctionnement de la commission des finances obéissent aux prescriptions de la circulaire 1111 du 30 mars 1992.

La commission des finances examine les projets de budget primitif et rectificatif, les projets de budget exécuté et des comptes annuels, préalablement à leur adoption par l'assemblée générale, ainsi que les comptes consolidés. Elle lui présente un compte-rendu synthétique de cet examen sous la forme d'un avis formel consultatif signé du président de la commission des finances ou, le cas échéant, du président de séance.

Elle examine dans les mêmes conditions les projets de décision qui lui sont soumis pour avis en application des dispositions du code de commerce.

Sont également soumis à son avis les projets de délibérations visées par le code de commerce non prévues au budget et ayant une incidence financière significative. Elle doit également se prononcer sur les projets d'acquisitions ou de cessions immobilières ou mobilières. Toutefois, peuvent être dispensées de cet avis les opérations dont les crédits correspondants ne dépassent pas le montant de 100.000 €.

La commission des finances est composée d'au moins cinq membres élus avec voix délibérative, choisis en dehors du président de la CCI et du trésorier et de leurs délégataires, des membres du bureau et de la commission consultative des marchés.

Le président de la commission des finances est élu par l'assemblée générale qui désigne également parmi les autres membres de la commission, un vice-président chargé de le remplacer en cas d'empêchement.

Il est demandé aux personnes souhaitant siéger au sein de cette commission de bien vouloir se faire connaître.

Sont proposés au vote de l'assemblée :

<input type="checkbox"/>	Bertrand DECLOMESNIL	Président
<input type="checkbox"/>	Iliès ZAOUÏ	Vice-Président
<input type="checkbox"/>	Thierry LHUILLERY	Membre
<input type="checkbox"/>	Thierry SELLIER	Membre
<input type="checkbox"/>	Mickaël BLONDEL	Membre

Commission des Marchés

Une commission consultative des marchés est mise en place au début de chaque mandature lors de l'assemblée générale d'installation ou de la séance suivante.

La Commission consultative des marchés donne au président, ou à son délégataire, un avis sur le choix du titulaire du marché public passé selon une procédure formalisée en dehors de ceux qui relèvent du fonctionnement courant de l'établissement et qui font l'objet d'une habilitation donnée par l'assemblée générale au président.

Elle est également consultée pour tout avenant à un marché public passé selon une procédure formalisée dont le montant entraîne une augmentation du montant global du marché supérieure à 10 % pour les marchés de service et de fournitures et à 15% pour les marchés de travaux.

La commission consultative des marchés est composée de 3 membres, désignés, sur proposition du président de la CCI, par l'assemblée générale parmi ses membres élus en dehors du président, du trésorier et de leurs délégataires, des membres du bureau, des membres de la commission des finances et des membres de la commission de prévention des conflits d'intérêts.

L'assemblée générale élit le président de la commission consultative des marchés, ainsi que son remplaçant en cas d'empêchement, parmi les membres élus ainsi désignés.

Le président de la CCI peut, sur proposition du directeur général et avec leur accord exprès, demander à l'assemblée générale de désigner également des personnels de la CCI pour siéger à la commission consultative des marchés dans la limite d'un nombre égal ou inférieur à celui des membres élus.

L'assemblée générale peut désigner, dans les mêmes conditions, des membres suppléants pour remplacer les membres titulaires empêchés.

Il est demandé aux personnes souhaitant siéger au sein de cette commission de bien vouloir se faire connaître.

Sont proposés au vote de l'assemblée :

Membres titulaires :

<input type="checkbox"/>	Christine MULLER	Présidente
<input type="checkbox"/>	Catherine VAUSSY	Remplaçante de la Présidente
<input type="checkbox"/>	Daniel BISEGNA	Membre titulaire

Membres suppléants :

<input type="checkbox"/>	Christophe TISON	Membre suppléant
<input type="checkbox"/>	Damien LECOMTE	Membre suppléant
<input type="checkbox"/>	Thomas BOUVET	Membre suppléant

Commission de Prévention des Conflits d'intérêts

Il est institué une commission de prévention des conflits d'intérêts destinée à examiner et donner un avis sur toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts entre la CCI et l'un de ses membres.

Sa saisine peut intervenir à tout moment d'un processus susceptible de générer un tel conflit d'intérêt.

Il convient d'entendre par conflit d'intérêt au sens du présent article, toute situation susceptible d'être qualifiée pénalement de prise illégale d'intérêt, ainsi que toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction au sein de la CCI.

La commission comporte au moins quatre membres ayant voix délibérative choisis par l'assemblée générale parmi les élus de la CCI sur proposition du président, en dehors du président, du trésorier et de leurs délégataires et des membres de la commission des finances et de la commission consultative des marchés.

Elle comprend au moins un membre ayant voix délibérative choisi en dehors de la CCI parmi les personnes particulièrement qualifiées du fait de leur intérêt pour les questions juridiques, économiques et sociales.

Cette personne qualifiée peut présider la commission de prévention des conflits d'intérêts.

La commission ne peut se réunir valablement que si trois de ses membres sont présents, dont la personnalité qualifiée.

Il est demandé aux personnes souhaitant siéger au sein de cette commission de bien vouloir se faire connaître.

Sont proposés au vote de l'assemblée :

- ▣ Membre choisi en dehors de la CCI :
Pierre ESTORGES, Président Honoraire du Tribunal de Commerce de Caen
- ▣ Murielle DURAND
- ▣ Laurent CHEMLA
- ▣ Eric LE GOFF

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, soit par 25 voix pour.

Membres titulaires en exercice	30
Membres titulaires présents	25
Membres titulaires excusés	5

Membres titulaires présents :

D. BISEGNA, F. BLONDEL, M. BLONDEL, E. BOCQ, T. BOUVET, C. BUOT, L. CHAVANY, G. COTE, JP. COUSIN, B. DECLOMESNIL, A. DOBROWOLSKI, M. DURAND, E. GARCIA, M. GEORGET, D. LECOMTE, F. LEFEVRE, E. LE GOFF, M. LE ROUX, T. LHUILLERY, C. MULLER, S. ORCIER, T. SELIER, C. TISON, C. VAUSSY, I. ZAOUI.

Membres titulaires excusés :

S. AUVY, L. CHEMLA, M. GOSSET, I. LAISNEY-LATOUCHE, G. PIGNET CONDAL.

Pour ampliation,

Le Président,
Manuel LE ROUX

Le Secrétaire,
Emilie GARCIA

